

**Demande d'autorisation environnementale**  
**Création d'un ouvrage**  
**de décantation/infiltration**  
**Commune d'Holnon**

\* \* \* \*

Enquête Publique du 8 janvier 2024 au 23 janvier  
2024

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

**à Monsieur le Préfet de l'Aisne**

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT D'ENQUETE</b> .....	3
<b>I GENERALITES</b> .....	3
11. Cadre général du projet	3
12. L'objet de l'enquête,	3
13. le cadre juridique de l'enquête publique,	3
14. Présentation succincte du projet,	4
15. La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier	4
16. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier	5
<b>II ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	6
21 Désignation du commissaire enquêteur	6
22 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	6
23. Réunion préparatoire et visite des lieux	6
24. La publicité de l'enquête publique	8
241. Parutions dans la presse	8
242. Avis d'enquête publique	8
25. Réunion d'information du public	9
<b>III DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	9
31. Accès du public au dossier	9
32. Permanences réalisées	9
33. Registre d'enquête publique :	9
34. Participations	9
35. Demandes de prolongation d'enquête :	10
36. Clôture de l'enquête / Observation	10
37 Procès-Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête	10
38 le mémoire en réponse	11
<b>IV SYNTHESE ET ANALYSE DES AVIS DES ORGANISMES ASSOCIES</b> .....	11
1. Les services suivants ont émis un avis sur le projet :	11
2. La réunion de concertation avec les exploitants agricoles	11
<b>V ANALYSE DU PROJET</b> .....	12
<b>VI ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES</b> .....	13
61 Analyse des observations portées au registre.	13
62 Analyse des contre-propositions.	13
63 Synthèse de ces analyses et premières conclusions:	13
<b>- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</b> .....	13





# Demande d'autorisation environnementale Création d'un ouvrage de décantation/infiltration Commune d'Holnon



## RAPPORT D'ENQUETE



### I GENERALITES

#### **11. Cadre général du projet**

La commune d'Holnon est une commune périurbaine de Saint-Quentin. Comme beaucoup de communes elle a vu sa population croître considérablement lors du siècle dernier. Elle passe de 400 habitants en 1962 pour se stabiliser à environ 1400 depuis les années 2000.

La problématique de l'évacuation des eaux pluviales s'est posée dès la construction de l'important lotissement « Volubilis » vers 1970. Environ 150 pavillons ont été construits en 2 ans. Ce n'est qu'en 2010 qu'une étude globale a été lancée elle a abouti en 2012 par la construction des 4 bassins situés au sud et en contrebas du lotissement. Après 10 ans, leur fonctionnement donne entière satisfaction et efficacité.

La seconde réalisation pour la partie nord a été relancée en 2021. C'est sa finalisation qui débute par cette enquête publique.

#### **12. L'objet de l'enquête.**

L'enquête publique porte sur la DDAE Demande D'Autorisation Environnementale pour la création de cet ouvrage de décantation et infiltration.

Dans la suite du rapport, il sera libellé en abrégé « *projet de bassins pluviales d'Holnon* ».

#### **13. le cadre juridique de l'enquête publique.**

Le détail de la procédure est décrit dans :

- 1) Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, ils régissent le déroulement de l'enquête publique
- 2) Le Code de l'Environnement pour les articles L. 214-1 à L.214-6 , pour la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.
- 3) Le projet a été abordé par le CM lors de la séance du 15 septembre 2022, en question diverse. La réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023 a précisé les conditions de culture de la parcelle agricole destinée aux futurs bassins.  
Les dates de permanence de l'enquête publique ont été communiquées lors de la séance du 23 novembre 2023 du Conseil Municipal.
- 4) L'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Aisne du 28 novembre 2023, ordonnant cette enquête publique.

#### **14. Présentation succincte du projet,**

Cette présentation est détaillée dans le dossier d'abord dans le résumé non technique dénommé : « Note de présentation non technique du projet » puis dans le dossier principal.

Il peut se résumer très succinctement comme suit :

En 2010, la problématique de la collecte et infiltration des pluviales de Holnon a été étudiée exhaustivement.

Elle a conduit au principe de deux ouvrages :

- Sur la zone sud représentant environ la moitié du village : construction immédiate de quatre bassins pour traiter notamment les pluviales de tout le village « neuf » du lotissement
- Sur la zone nord réalisation et finalisation du réseau de collecte vers l'allée du Poujonval, la création des bassins étant planifiée à moyen terme. Le bassin des hirondelles était créé pour collecter le lotissement du nord-est.
- **L'étude de création de 3 bassins est actuellement finalisée et précisée : c'est cette création qui fait l'objet de la présente enquête publique** : ils seront construits au débouché actuel du collecteur final qui arrive après les derniers pavillons de cette allée sur une parcelle acquise à cet effet.
- Le fossé actuel servant à l'écoulement et infiltration actuels, ne servira plus que d'exutoire éventuel à la pluie centennale pouvant dépasser la capacité de ces bassins dimensionnés pour toutes les grosses pluies annuelles ou décennales.

#### **15. La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier**

- DDAE : Demande d'autorisation environnementale Création d'un ouvrage de décantation/infiltration - Commune d'Holnon (PJ5- DLE -Holnon – V4)
- ANNEXE 1 : Plan masse AVP du bassin projeté au nord de la commune d'Holnon (V2R. 2021)
- ANNEXE 2 : Etude de caractérisation des zones humides (AUDICCE, 2021)
- ANNEXE 3 : Etude géotechnique de Conception (G2) - Phase Avant-Projet (AVP) (GINGER CEBTP, 2019)
- ANNEXE 4 : Etude hydraulique sur le bassin versant topographique amont au
- Captage d'alimentation en eau potable à Holnon (V2R, 2021)
- ANNEXE 5 : Complément technique sur le projet hydraulique de protection du captage (V2R, 2021)
- ANNEXE 6 : Compte rendu de la réunion de concertation avec le monde agricole du 29 juin 2021

- ANNEXE 7 : Arrêté préfectoral autorisant, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, la reconstruction du système d'infiltration des eaux pluviales du village sud sur la commune d'Holnon.
- ANNEXE 8 : Attestation de cession des terrains concernés par le projet à la commune d'Holnon, le 20 octobre 2021
- DDAE - Demande d'autorisation environnementale - Note de présentation non technique du projet - Création d'un ouvrage de décantation/infiltration - Commune d'Holnon
- Avis des Personnes Publiques Associées PPA : ARS- AMEVA -- DDT
- Courrier Mairie d'Holnon du 3-7-23 portant sur correctif cadastral.
- CERFA n° 15964\*01 : DDAE – 20210916093313531
- L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 régissant l'enquête publique
- L'avis affiché pour cette enquête publique
- Le registre des observations du public.

Le lundi 8 janvier 2024, à l'ouverture de l'enquête, puis les 15 et 23 janvier 2024, j'ai contrôlé puis paraphé ces documents. Au cours de mes 2 autres permanences, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces constituant le dossier d'enquête.

## **16. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier**

Le dossier du *projet de bassins pluviales d'Holnon* est de présentation soignée, le projet est présenté de manière exhaustive et bien détaillée.

Ce dossier est à la fois concis et précis ; tous les éléments permettant la localisation, l'étendue et l'importance de l'équipement sont parfaitement décrites.

Les rares marges de progrès suggérées résideraient dans :

- L'ajout d'une liste des sigles utilisés à l'image de celle jointe à ce présent rapport.
- Un résumé non technique sur les annexes 1 à 5 du dossier (étude géologiques, hydraulique, etc.) celles-ci sont parfaitement documentées, mais hors total de portée pour de 99% des citoyens lambda. Un simple résumé sur la perméabilité pourrait-il être : « à l'emplacement des bassins, le sol peut être considéré perméable à une profondeur de x centimètres » ?
- Certains plans ou cartes (géologiques par exemple) sont dans un format si réduit que la légende est illisible (ex : doc 9 page 29 du dossier DDAE.).
- Certains copiés collés apparaissent superflus dans le détail, par ex. : P20 du dossier DDAE : à quoi sert l'information qu'il y a deux fois de l'achillée millefeuille si elles ne sont pas différenciées ou quantifiées sur leur valeur écologique ?
- ...Trop d'infos tue l'info et peuvent inquiéter inutilement le citoyen....
- A noter sur la version électronique du dossier, la présentation de dossiers PDF scannés et sans format texte.

**C'est un détail d'importance** : il interdit toute recherche rapide par mots clés. C'est un outil indispensable pour des dossiers très techniques et de gros volume.

C'est susceptible de crispier le citoyen et de cristalliser ses oppositions de fond par la forme !

## **II ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

(Document de référence : dossier de présentation du projet soumis à l'enquête publique)

### **21 Désignation du commissaire enquêteur**

M. le Préfet de l'Aisne (DDT) demande par courrier du 19 octobre 2023, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignation d'un commissaire enquêteur.

- *Annexe 1 – demande du 19/10//23, désignation du Commissaire Enquêteur*

MME. LA PRESIDENTE DU Tribunal Administratif d'Amiens désigne M. Alain Rodier comme commissaire enquêteur et M. Veron comme commissaire enquêteur suppléant, par sa décision du 8 novembre 2023 - N° E 23000097 /80

- *Annexe 2 – Décision du 8/11/23, désignation du Commissaire Enquêteur*

### **22 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique**

M. Le Préfet de l'Aisne prend un arrêté d'ouverture de l'enquête publique le 28 novembre 2023. Il présente les différentes dispositions régissant cette enquête publique.

- *Annexe 3 – L'arrêté municipal du 28 novembre 2023. – 6 pages*

- Tous ces documents ainsi que le dossier sont disponibles depuis le 15 décembre 2023 minimum, par voie électronique sur le site de la préfecture : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

- Le public pourra déposer ses observations par voie électronique à l'adresse donnée dans l'arrêté.

### **23. Réunion préparatoire et visite des lieux**

Une première réunion s'est déroulée à la DDT de Laon. Mme Lelièvre m'a remis le dossier et nous avons fixé les premières lignes de l'organisation de cette enquête (nombre de permanences, dates à proposer à la Mairie, etc.)

Puis, suite à une première lecture du dossier, nous nous sommes concertés par téléphone avec la société V2R, pour éclaircir les quelques points obscurs qui étaient apparus lors de cette lecture. Par une réunion téléphonique de 2heures, plus de 50 points ont ainsi été abordés et éclaircis. Par exemple, certains sigles, ont été explicités. L'approche économique a été également clarifiée. Et des points techniques ont été éclaircis, comme :

- la caractérisation des sols selon leur valeurs redoxique ou réductique.
- La localisation, le dimensionnement des ouvrages.
- Les différents voisins ou exploitants impactés
- Etc.

Diverses précisions techniques sur ce dossier ont été largement commentées.  
Je remercie la société V 2R et particulièrement Monsieur Lootens de sa collaboration

Ensuite, le 15 décembre 2023, je me suis rendu sur les lieux de l'enquête publique.  
Nous avons débuté par une réunion de plus d'une heure en mairie, réunissant M. Le Maire -M. Florent Risbourg, M. Noël, le Secrétaire Général de Mairie et le commissaire enquêteur.

Le dossier a été passé en revue et des questions réponses ont permis d'en situer le cadre, notamment sur le terroir, l'historique, les acteurs locaux, les différents impacts sur cette problématique, etc... et tous les points spécifiques à Holnon, auxquels M. Lootens n'avait pu répondre par sa distance et sa connaissance chronologique sur ce dossier.

J'ai ensuite visité en détail les différents sites liés à cette problématique :

1. En priorité le site des futurs bassins :

Il se situe à l'arrière de l'hôtel-restaurant « Le Pot d'Etain » le long d'une rue bordée de 5-6 pavillons qui se mue rapidement en chemin agricole bordant des cultures : l'Allée du Pourjonval. Dès la 1<sup>ère</sup> parcelle à droite, une canalisation béton d'environ 60 cm de diamètre débouche dans un fossé : c'est le débouché de toutes les eaux pluviales du secteur nord de la commune qui alimentera les futurs bassins.

Il est prolongé par un fossé de profondeur décroissante de 150 à 0 cm sur environ 1km. En fait le fossé disparaît après environ 700m. les 300m restants jusqu'au forage sont cultivés et recouverts de CIPAN à cette période de l'année. C'est aussi la partie la plus plane, quasi sans pente, du parcours de ce fossé

Ce fossé suit la pente naturelle du terrain qui rejoint le forage AEP (alimentation en eau potable) du « Bois Pied de Loup ».

En cette saison d'automne 2023, exceptionnelle en terme de volume de précipitations, ce fossé montre des traces de ruissellements : herbes couchées, branchages, amas de mini embâcles ayant formés des barrages. débris (canettes métal ou plastiques flottés sur des centaines de mètres...).

Observations d'importances :

- Aucune trace d'eau, alors qu'il est tombé plusieurs dizaines de mm les jours précédents
- Ces traces de ruissellement s'observent jusqu'à la fin du fossé, se poursuivent sur 20 à 30mètres après et disparaissent totalement sur les 300 derniers mètres vers le forage AEP.
- Autrement dit : la nappe d'eau potable n'a pas été impactée au droit du forage malgré ces précipitations exceptionnelles.
- **La protection supplémentaire contre les pluies exceptionnelles en intensité comme en durée, apportée par les bassins, permet donc une protection totale de la nappe AEP.**
- Après 6-700m de parcours du fossé, une cinquantaine de mètres au-dessus du fossé, une importante aire à betteraves a été terrassée. La coupe de son flanc droit montre une couche de limon superficielle de 20 à 30cm suivi d'une couche calcaire sur une hauteur minimale de 1m. en cet endroit relativement pentu, la couche de limon est inférieure à la zone des bassins, certainement plus érodée en raison du relief.

2. Le bassin des hirondelles :

sa physionomie a considérablement changée depuis la photo en p41 de l'étude hydraulique : sa cuvette est emprise par une flore arbustive de plus de 5m de haut !

Des voisins passant au moment de ma visite se disent inquiets sur son alimentation : pas une goutte d'eau au fond ! Ils craignent un bouchage et futur débordement. L'hypothèse d'un trop bon fonctionnement est tout aussi et même plus plausible : la zone de collecte est faible, la zone a été desséchée cet été et les arbres très vigoureux ont absorbé toute l'eau arrivant. Infiltration et évaporation végétale suffisent à expliquer cette absence d'eau. Cette hypothèse plaiderait pour l'agrandissement de la zone de collecte comme prévu dans le projet.

3. Le bassin de la sté DUFLOT

cette dénomination de bassin doit être une erreur. La zone ainsi dénommée dans le dossier correspond aux ateliers sur plus de 8000m<sup>2</sup>. Ils présentent une classique couverture métallique à double pans dont les précipitations sont collectées par des gouttières dont les descentes plongent au pied des bâtiments, rejoignant certainement le réseau souterrain débouchant dans le fossé actuel dont on devine l'emplacement derrière les toits de l'hôtel, visibles depuis le parking de la société. Elle est située à l'extrême ouest du village, sur la partie haute du plateau du cœur de village. La PDG Mme

Colas, qui m'a aimablement reçu le jour même, dit tout ignorer de cette classification de « bassin » et de son historique pourtant récent : la sté s'est délocalisée de Saint-Quentin-centre et implantée en 1988. Elle se déclare prête à faire les investigations pour éclaircir ce point, si besoin est.

4. Les bassins de la zone sud  
il y a 4 bassins installés depuis une dizaine d'années et qui aux dires de M. le Maire, fonctionnent parfaitement : ils se sont déjà remplis lors d'un orage décennal. Ils apparaissent bien entretenus, ils sont clos, on ne peut donc que les observer partiellement, seul celui de l'ouest présente un fond d'eau d'apparence peu profond. Il semblerait que ce soit le bassin final de l'installation. Ces bassins démontrent également leur bon fonctionnement en période très humide.

*Annexe 4 – court diaporama des photographies et carte du contexte de ces bassins : 11 pages*

## 24. La publicité de l'enquête publique

### 241. Parutions dans la presse

Cet avis est paru dans : **L'Union et dans l'Aisne Nouvelle dans leur édition du 21 décembre 2023.**  
Une seconde parution a été effectuée le jeudi 11 janvier 2024 dans les premiers jours de l'enquête publique dans ces deux journaux.

- *Annexe 5 – avis de parutions dans les deux journaux : 4 pages*

### 242. Avis d'enquête publique

- Un avis de format A4 a été établi et affiché sur le panneau officiel de la mairie sur la façade donnant sur la rue principale.
- Un affichage a été apposé également dans le panneau se trouvant près de l'emplacement des futurs bassins, Allée du Pourjonval en format A2. (Faute de moyen technique approprié dans la commune et communauté de communes du Vermandois, la couleur jaune n'a pu être respectée).

J'ai vérifié la présence de ces affichages lors des trois permanences de l'enquête publique.

- *Annexe 6 - avis d'affichage de l'enquête publique : 1 page*  
*Photo de l'affichage sur site, protégé par un film plastique -1 page*

### 243. Autres publicités

- L'avis figure également en format A4 sur l'affichage lumineux de la Mairie. Il déroule en continu H24 avec les autres événements de la commune (recensement, avis de chasse, etc.)
- L'avis figure également sur l'application « Panneau Pocket »
- Et sur le site Internet de la commune [mairie-holnon.fr](http://mairie-holnon.fr) - Bienvenue sur le site officiel de la mairie d'Holnon

- *Annexe 7 - photographie N&B du panneau lumineux - 1 page*
  - *Copie page « Panneau Pocket » - 1 page*



## **25. Réunion d'information du public**

Il n'a pas été prévu de réunion publique.

Aucune demande en ce sens n'a été formulée par le public. Un visiteur pensait que les 3 permanences étaient organisées en réunion avec les différents acteurs.

## **III DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **31. Accès du public au dossier**

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Les lundi et vendredi de 8H30 à 11H15,

Le mardi de 8H30 à 11H15 et de 15H30 à 18H30

Le jeudi de 15H30 à 18H30

Le samedi de 10H à 11H15

Il était également disponible sous format numérique sur le site de la Préfecture de l'Aisne et sur celui de la commune

### **32. Permanences réalisées**

Pour recevoir les observations du public, j'ai tenu 3 permanences aux endroits, jours et heures prévus en Mairie d'Holnon :

- **Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 13 Janvier 2024 de 9h00 à 12h00.**
- **Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00**

L'enquête publique portant sur le projet de bassins pluviales, s'est déroulée de façon correcte et réglementaire. Elle s'est déroulée normalement durant **16 jours consécutifs**.

L'enquête publique a débuté le **lundi 8 janvier 2024 à 9h00**

Elle s'est terminée le **mardi 23 janvier 2024 à 18h00**

### **33. Registre d'enquête publique :**

Conformément aux prescriptions usuelles, le 8 janvier 2024, premier jour de l'enquête, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête.

La clôture de ce registre a été effectuée par mes soins, en fin d'enquête le samedi 23 janvier 2024 à 18h00. M. le Maire de Holnon a également signé lors de la clôture du registre.

### **34. Participations**

#### **1. Au cours de la première permanence du lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 :**

- Sont venus :
- Le Dr Marc, médecin retraité demeurant à proximité de la ZA de Holnon. Il est venu s'informer du projet : Il n'a pas laissé d'observation

- M. et Mme Alain Poyart demeurant 3, Allée du Pourjonval, le dernier pavillon, il est le plus proche du futur bassin avec leur voisin, en vis-à-vis sur cette allée. Ils s'inquiètent de la végétation à l'état de friche boisée en vis-à-vis et donc proche du futur bassin. Des arbres en mauvais état menacent de tomber. Ils projettent de déposer une observation par voie électronique.
- Aucun courrier ou note ou observation sur le registre électronique ne m'a été communiqué, lors de cette permanence.

## **2. Au cours de la 2ème permanence du samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 :**

- Aucune personne ne s'est présentée,
- Aucun courrier ou note ou observation sur le registre électronique ne m'a été communiqué, lors de cette permanence ou dans l'intervalle.

## **3. Au cours de la 3ème et dernière permanence du mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00, :**

- M. Florent Risbourg dépose une observation sous forme de courrier en tant qu'agriculteur. Il demande la restauration de l'ancienne aire de stockage située à l'emplacement du forage AEP ou à défaut une compensation financière si celle-ci ne pouvait être reconstituée ou si les pratiques culturales se trouvaient limitées par de nouvelles restrictions liées à ce forage. Le périmètre de protection rapprochée recouvre 30% de la surface de son exploitation. Il souligne la bonne qualité de l'eau, permanente depuis son exploitation. Son courrier est joint dans le registre
- Aucune autre personne ne s'est présentée, aucun autre courrier ou note ne m'a été communiqué.

- *Annexe 8 – copie du registre d'enquête – 3 pages*

### **35. Demandes de prolongation d'enquête :**

Il n'y a pas eu de demande ni de nécessité apparente pour prolonger cette enquête publique.

### **36. Clôture de l'enquête / Observation**

L'enquête a été clôturée le mardi 23 janvier à 18H.

Le registre a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur et M. le Maire.

Le registre numérique a été clos le même jour.

Il n'y a donc qu'une observation écrite : le courrier joint de M. Risbourg.

Je souligne que ma mission a été facilitée par la bonne organisation de mes permanences, par le très bon accueil reçu dans la mairie, ainsi que la bonne réactivité de M. Noël Secrétaire Général de Mairie et de ses deux collègues et de M. le Maire qui avant et en cours d'enquête publique m'ont apporté, ou des éclaircissements ou des précisions sur ce dossier.

### **37 Procès-Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête**

Procès-verbal de clôture a été dressé par le Commissaire Enquêteur et adressé à Monsieur le Maire le 26 janvier par voie électronique et remis en mains propres lors de la réunion de clôture du 29 janvier 2024 de 16h à 17h en mairie d'Holnon.

Durant les trois permanences, puis dans cette réunion de clôture, j'ai pu échanger avec M. le Maire et le secrétariat. Comme souligné dans ce procès-verbal, la participation a été faible pouvant indiquer un consentement tacite du public sur ce projet. La publicité réglementaire a été respectée et bien développée au travers de plusieurs canaux. Il est difficile dans ce contexte d'estimer la part d'intérêt du public sur ce sujet ? Mais en comparaison de l'implantation du crématorium sur la commune il y a une douzaine d'années. il est patent que ce sujet a été infiniment moins mobilisateur...

- *Annexe 9 – procès-verbal de clôture – 3 pages*

### **38 le mémoire en réponse**

Il m'a été envoyé par voie numérique le 2 février.

Il répond positivement à la mise en sécurité des arbres proches des bassins.

Il promet la préservation du domaine agricole et de son impact économique. Le Maire et le Conseil Municipal se déclarent favorables au projet sous le respect du monde agricole et l'optimisation des coûts de ce projet.

- *Annexe 10 – mémoire en réponse – 1 page*

## **IV SYNTHÈSE ET ANALYSE DES AVIS DES ORGANISMES ASSOCIÉS**

### **1. Les services suivants ont émis un avis sur le projet :**

- AMEVA : Aménagement et Valorisation du bassin de la Somme – ce syndicat donne le 1er septembre 2023, un avis favorable en recommandant de préciser le devenir des eaux en cas de crue centennale pour le bassin des hirondelles
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Haut de Somme – ce service considère le projet comme compatible avec les objectifs du PAGD du SAGE (Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable). Il donne un avis favorable en recommandant de préciser le devenir des eaux en cas de crue centennale pour le bassin des hirondelles.
- Est annexé à cet avis, l'avis technique complémentaire de l'AEAP - l'Agence de L'Eau Artois Picardie. Il met en avant la gestion « à la source » des pluviales : la meilleure pluviale, c'est celle qui est infiltrée à la source ou utilisée en lieu et place de l'eau potable (ex : parkings infiltrants, réserve EP pour arrosage, lavage voiture, WC, etc). il insiste également sur la sécurisation du forage AEP du Bois-Pied-de-Loup, en vue de son interconnexion avec les ressources des villages voisins. Il donne néanmoins un avis favorable à ce projet
- Service chargé de la police de l'eau (DDT) :  
l'avis résume le projet ainsi que son cadre juridique et le suivi administratif du projet. il n'émet pas de réserve ou observation sur l'ouvrage en général, son avis est donc présumé positif.
- ARS : donne un avis favorable sans réserve.

### **2. La réunion de concertation avec les exploitants agricoles**

Elle doit être citée ici, elle s'est tenue le 29/6/2021 ; elle a réuni : M. le Maire, M. Lootens du bureau V2R et 6 agriculteurs exploitants riverains des terrains proches du projet jusqu'au forage AEP. Ont été abordés :

- La problématique des terres de déblai : d'après M ; le Maire la bonne qualité de ces terres permettra leur usage pour des remblais ; un gros besoin est exprimé par la CCPV Communauté de Communes du pays de Vermandois.
- L'impact minimal désiré par les futures installations, passages sous l'Allée, et fossés suivants les bassins.
- La bande enherbée suivant les bassins et fossés est jugée superflue. Le fossé pourrait être remis en culture sur sa partie finale en raison de la quasi disparition des écoulements. Une fascine peut être envisagée en inter parcelle.
- En raison de l'absence d'érosion, la plupart des haies et fascines sont jugées superflues.
- Mais les exploitants sont ouverts aux MAEC = mesures agro environnementales et climatiques
- Des aides de l'AEAP sont présentées pour l'hydraulique douce et aménagements. Les haies et fascines pourront être mises en place avec la commune.
- Les mesures de protection du captage AEP devront être précisées

## V ANALYSE DU PROJET

Le projet de bassins pluviales d'Hoïnon apparaît correctement élaboré :

**Les points positifs principaux résident selon deux axes principaux :**

- 1) Impact environnemental positif : la situation actuelle présente des effluents pluviaux collectés pour la moitié nord du village, pour être déversés sans aucun traitement dans un fossé cheminant sur près d'un km où ils s'infiltrent plutôt mal que bien, au détriment des cultures riveraines. Sans être importants, un certain nombre de débris urbains sont ainsi laissés se dégrader « naturellement ».  
L'implantation de bassins permettra non seulement de les collecter pour recyclage, mais aussi de décanter tous autres éléments entraînés par la collecte : boues, macadam, graviers. elle permettra également l'infiltration de la quasi-totalité des pluies : seule la pluie centennale pourra éventuellement saturer les bassins et déborder dans l'exutoire actuel pour une part limitée de cet événement. Par définition, la rareté de tels événements ne permet pas de quantifier cette part.
- 2) Impact hydraulique : la disparition de ces écoulements dans le vallon fera disparaître les impacts négatifs de ruissellements et ravinements. La visite sur le terrain après le très fort épisode pluvieux de cet automne, permet de lever les craintes des Personnes Publiques Associées sur la pluie centennale.  
La responsabilisation environnementale du citoyen pourra également être activée comme ressource complémentaire du stockage des eaux « à la source ». Il faut déplorer que la préconisation de réserves de pluies individuelles ne soit pas abordée dans ce dossier. C'est la base des démarches ERC : Éviter, Réduire, Compenser.
- 3) Impact paysager : au fil du retour d'expérience, il pourra être possible de remblayer tout ou partie du fossé et redonner l'aspect initial de vallée sèche à ce vallon. La disparition des embâcles ainsi que des trous d'eau propices aux moustiques créés par le ravinement iront dans le même sens positif.

**Pour être totalement objectif, le principal impact négatif** réside dans la transformation d'un hectare de terres agricoles en une installation qui artificialise en partie ce terrain. Ce qui atténue cet

impact c'est la non imperméabilisation partielle de cet hectare : le revêtement de la voirie interne n'est pas précisé dans le projet. Le retour à l'état initial du fossé qui occupe une vallée originellement sèche plaide pour le comblement de ce fossé (avec un éventuel tube drainant en fond ?). Ce qui permettrait de compenser en partie cette artificialisation de 1ha.

Il faut aussi poser ici la **problématique financière** : le coût estimé de ce projet est d'environ 660k€ pour la moitié du village d'Holnon soit  $1387/2 = 693$  habitants soit environ 1000€ par habitant. Sur le plan strictement économique, cet investissement n'a aucun retour. Le coût peut être pondéré en fonction de la rentabilité environnementale de chaque poste de dépense.

## VI ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES

### 61 Analyse des observations portées au registre.

La remarque orale de M. et Mme Poyart ne concerne pas directement le projet ; un courrier rappelant les règles d'élagage peut y répondre par ailleurs.

Avec la seule observation écrite du public, l'analyse se trouve réduite sur ce courrier.

Un compromis peut être préconisé aux deux parties ; la réglementation de la protection des AEP primera.

### 62 Analyse des contre-propositions.

Il n'y a eu aucune contre-proposition au projet présenté à l'enquête publique.

### 63 Synthèse de ces analyses et premières conclusions:

L'absence d'opposition comme de toute autre observation du public ou des Personnes Publiques Associées, la stérilité de vouloir chercher le diable dans des détails plaident pour une conclusion simple et rapide de cette enquête publique.

\* \* \* \*

## - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :


Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Fait à Seraucourt le Grand le 10 février 2024



Le Commissaire enquêteur Alain RODIER

## Liste des annexes

- *Annexe 1 – demande du 19/10//23, désignation du Commissaire Enquêteur - 1 page*
- *Annexe 2 – Décision du 8/11/23, désignation du Commissaire Enquêteur – 1page*
- *Annexe 3 – L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023. – 6 pages*
- *Annexe 4 – court diaporama des photographies et carte du contexte de ces bassins :  
11 pages*
- *Annexe 5 – avis de parutions dans les deux journaux : 4 pages*
- *Annexe 6 - avis d'affichage de l'enquête publique : 1 page*
  - *Photo de l'affichage sur site , protégé par un film plastique – 1 page*
- *Annexe 7 - photographie N&B du panneau lumineux.- 1 page*
  - + *Copie page « Panneau Pocket » - ~~1~~ page* 
- *Annexe 8 – copie du registre d'enquête – 3 pages*
- *Annexe 9 – procès-verbal de clôture – 3 pages*
- *Annexe 10 – mémoire en réponse – 1 page*

# Liste des sigles utilisés dans le rapport

## Enquête publique portant sur les bassins de pluviales à Holnon

Sigle	libellé	observation
AN	L'Aisne Nouvelle	
AEP	Alimentation en Eau potable	
ARS	Agence Régionale de Santé	
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges A azote (symbole chimique N)	
CCPV	Communauté de Communes du Pays de Vermandois	
CD	Conseil Départemental de l'Aisne	
CDPENAF	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers -	
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière	
CP	Courier Picard	
DD	Développement Durable	
DDT	Direction Départementale des Territoires	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
DVD	Direction de la Voierie Départementale	
DDAE	Demande D'Autorisation Environnementale	
EE	Evaluation environnementale	
ERC	Éviter, réduire, compenser	
ENR	Energies nouvelles renouvelables	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
HDF	Région Hauts de France	
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	
ISMH	L'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	
PAGD	Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal	
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	
PV	Procès Verbal	
RHDF	Région Hauts-de-France	
RNT	Résumé Non-Technique	
RP	Réunion Publique	
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours	
SRCE	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté	
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	

